RÉGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL
DE LA VILLE DE GUYANCOURT

Préambule :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville a lancé en décembre 2024 son Marché de Noël extérieur sous stands fournis par la ville, appelé à devenir un rendez-vous annuel.

ARTICLE 1 : DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La date du Marché de Noël est déterminée chaque année en fonction du calendrier des festivités.
Les horaires seront définis annuellement et précisés dans le courrier d'engagement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES DE CANDIDATURE

Le Marché de Noël est ouvert à tous les professionnels (commerçants, artisans, autoentrepreneurs) et les associations immatriculés et pouvant en justifier.
Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires et être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture.

La date limite des dépôts de candidature est fixée dans le formulaire d'inscription que vous trouverez en ligne sur le site de la ville. Les dossiers de candidature doivent être déposés via la procédure de candidature en ligne.
Après cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.
La recevabilité d'un dépôt de candidature est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

☐ La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
☐ Le bulletin de candidature dûment complété, daté et signé
☐ Un exemplaire du présent règlement daté, paraphé et signé
☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
☐ Descriptif + photos des produits en vente

Pour les artisans et professionnels : les documents de l'année en cours sont à joindre :

- Commerçant : extrait de KBIS ☐
- Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ☐
- Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ☐
- Pour les stands proposant à la vente de l'alcool : autorisation temporaire de débit de boisson ☐
 (à solliciter auprès du service Juridique)

Article 3 : SELECTION

Afin de diversifier le Marché de Noël, la ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.
L'attribution des stands sera déterminée en fonction des candidatures enregistrées avec un dossier complet.
Les candidatures non retenues ne donnent lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

GUYANCOURT

Article 4 : DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCE

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal, à savoir : 20€ l'emplacement pour les commerçants/artisans et la gratuité pour les associations.
L'envoi d'un courrier validera définitivement votre inscription.

Article 5 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant quel qu'en soit le motif, sauf cas exceptionnel.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques…) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation du marché de Noël à l'initiative de la ville pour des motifs impérieux (force majeure), les exposants seront remboursés intégralement.

Article 6 : MATERIEL, PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

La ville met à disposition de l'exposant sur demande préalable :

- Barnum
- Tables
- Chaises
- Grilles caddie

Ce matériel est prêté dans la limite des disponibilités.
Le nappage de présentation est à la charge des exposants.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

Article 7 : OBLIGATION DES PARTIES

L'exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables…) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).
- De contribuer à l'ambiance de Noël (décorations)
- De respecter les horaires fixés du marché
- De maintenir l'espace en bon état de propreté

De la ville :

- Mise à disposition de matériels (barnums, tables, chaises)
- Assurer le bon déroulement de la manifestation
- Assurer la communication

- Réalisation d'animations variées
- Décorations des stands

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

Je soussigné(e) ……

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,

Fait à ……

Le ……..

Signature + cachet pour les professionnels (procédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel collectées par la Ville de Guyancourt ont été recueillies pour sauvegarder les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du concours vitrines. En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

BULLETIN DE PARTICIPATION – Marché de Noël
En décembre sur le parvis de l'Hôtel de Ville



NOM :

PRENOM :

NOM DE LA SOCIETE :

NATURE DE L'ACTIVITÉ :

ADRESSE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

N° DE SIRET :

Je suis : ☐ Commerçant ☐ Artisan ☐ Association ☐ Autre :

Je réserve Grille Caddie : ☐ Aucune ☐ 1 grille ☐ 2 grilles
Je réserve : ☐ 1 table ☐ 2 tables
Je réserve : ☐ 1 chaise ☐ 2 chaises
Matériel :
J'apporte le matériel suivant :
☐ Lampe
☐ Matériel frigorifique
☐ Autre matériel :
Indiquer la puissance électrique de chaque équipement :

Je m'engage à fournir les documents demandés dans le règlement.

Fait le : / / A :

Signature du candidat :

N'oubliez pas de signer et joindre le règlement intérieur du Marché de Noël.

GUYANCOURT